

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5-15-1900 portant expulsion du nommé Inger.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 septembre 1900

Numéro JO
n° 15 du 01/10/1900

Date du numéro
1 octobre 1900

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899, portant organisation administrative de la Colonie

Vu le décret du 4 Septembre 1894, portant organisation du service de la Justice dans le Protectorat de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu la loi du 14 Août 1835 sur les moyens de prévenir la récidive (la loi conditionne le, patronage, la réhabilitation) promulguée dans la Colonie par arrêté du 21 Juin 1900

Sur la proposition du Secrétaire ne né érel faisant fonctions de Juge de Paix à compétence étendue à Djibouti et les conclusions conformes du Ministère public ;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Le sieur Karl Inger (dit Emir Soliman Imger Abdallah), ex-sujet hongrois, condamné le 18 Août dernier à trois mois de prison par le Tribunal de paix à compétence étendue de Djibouti, statuant correctionnellement, actuellement détenu à la prison civile de Djibouti, qui a accompli la moitié de sa peine, est mis conditionnellement en liberté.

Art 2

— Le Secrétaire Général et le Procureur de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

G. ANGOULVANT Par le Gouverneur, **Le Secrétaire Général p. i.** Signé : **CHARLAT** Le Procureur de la République, Signé : **À. PIRON.**